

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons

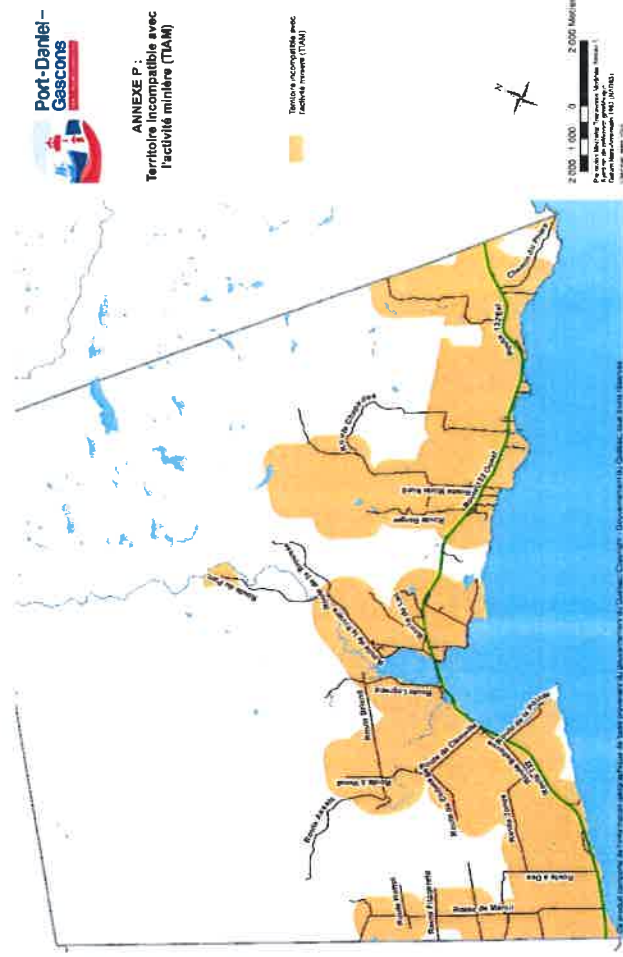
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, le conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté le projet de règlement intitulé « projet de règlement de concordance numéro 2024-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **1<sup>er</sup> mai 2024, à 18h00**, à la salle communautaire de la Maison Legrand au 494, route 132 à Port-Daniel. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
3. Le projet de règlement de concordance numéro 2024-02 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au : 494, route 132, Port-Daniel (Québec) G0C 2N0, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : [www.munpdg.ca](http://www.munpdg.ca)

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de procéder à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé, plus particulièrement au règlement de modification numéros 349-2023 de ce dernier. Il contient des modifications relatives aux limites du territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) et ce, dans le secteur du Lac Duguay à Gascons-Est.

Croquis – Territoires incompatibles avec l'activité minière



Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 24 avril 2024



Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier